



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
20 SEPTEMBRE 2017**

**Numéro**

DEL 2017.09.20/139

**Thème : AFFAIRES  
SCOLAIRES 1**

**Objet :** RENOUVELLEMENT  
DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT DU PROJET  
ÉDUCATIF DE TERRITOIRE  
(PEDT)

**Convocation****Date :** 12/09/2017**Affichage :** 12/09/2017**Nombre de membres  
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 23

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 29

Le **mercredi 20 septembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA-PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc.

**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DUFOUR Maurice;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;  
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain;  
DAZIN Florian donne pouvoir à BREUIL Marc.

**Absents excusés :**

BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

La réforme nationale des rythmes scolaires issue de la loi d'orientation et de programmation pour la reformation de l'école de la république n°2013-595 du 08 juillet 2013 a été mise en application par la commune de Briançon depuis septembre 2013. Dans ce cadre, un projet éducatif de territoire, prenant la forme d'une convention multi partenariale, avait été établi pour trois ans et prorogé d'une année permettant la mise en place des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation nationale et en complémentarité avec lui.

Son objectif était d'une part, d'optimiser le temps d'enseignement en instaurant 9 demi-journées d'enseignement par semaine incluant le mercredi matin (24 heures hebdomadaires) et d'autre part, proposer des activités périscolaires au-delà des temps d'enseignement avec des adaptations possibles en fonction du contexte local. Ainsi, les écoles de Briançon ont adopté un rythme de 3 jours avec activités péri éducatives et 1 journée dite « banalisée » (6h d'enseignement) pour permettre notamment l'activité ski en hiver.

Au terme des échanges entre les différents acteurs de l'éducation, l'ensemble des intervenants souhaite conserver le rythme actuel.

Les objectifs initiaux étaient de proposer des ateliers ludiques de qualité au travers 5 grands axes pour éveiller et enrichir les connaissances des enfants avec un souci d'équité sur l'ensemble des écoles et accessibles à tous de par sa gratuité.

Les différents comités techniques et comités de pilotage ont conclu que ces objectifs étaient globalement atteints, le comité de pilotage du 14 mars 2017 a entériné les objectifs du prochain projet éducatif de territoire à savoir :

- Renforcer l'articulation entre le temps scolaire (projet d'école) et le péri éducatif sous forme de parcours linguistique, citoyen avec un accent fort sur les valeurs du « vivre ensemble », l'éducation au développement durable, à l'environnement, mais aussi culturel, artistique et sportif.
- Respecter le rythme de l'enfant, le rendre acteur de ses choix en le responsabilisant, solliciter son esprit de curiosité en lui proposant des activités originales aux thématiques variées.

Tels sont aussi les grands axes de ce nouveau projet pédagogique.

L'organisation, le fonctionnement et les moyens sont prévus dans le projet éducatif de territoire.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre dans l'intérêt de l'enfant, un projet éducatif de territoire visant à offrir un accueil périscolaire de qualité après la classe, de permettre d'évaluer le dispositif par la concertation,

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;

AR PREFECTURE

005-210500237-20170920-DEL20170920139-DE  
Regu le 27/09/2017

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, pour une durée de un an renouvelable deux fois, sans toutefois connaître la pérennité des financements de l'état pour la mise en œuvre, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 7** (GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine [pouvoir à MONIER Bruno], PICAT RE Alessandro [pouvoir à GRYZKA Romain], BREUIL Marc, DAZIN Florian [pouvoir à BREUIL Marc])

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

27 SEP. 2017

TRANSMIS LE

27 SEP. 2017

NOTIFIÉ LE

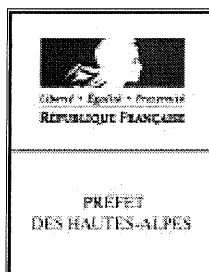
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20170920-DEL20170920139-DE  
Regu le 27/09/2017



Pièce annexe à la délibération  
Affaires scolaires 1  
Del 2017.09.20/139

# Dossier de reconduction du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) auprès de la DDCSPP des Hautes-Alpes

## Septembre 2017

- ⇒ Partie 1 : Outil d'évaluation du PEDT dans les Hautes-Alpes
- ⇒ Partie 2 : Grille de renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un PEDT

**DELAI DE DEPOT :**

À Déposer à :

**DDCSPP des Hautes-Alpes**  
**Parc AGROFOREST**  
**5 rue des Silos**  
**05010 GAP CEDEX**

**DSDEN des Hautes-Alpes**  
**12, Avenue Maréchal Foch**  
**B.P. 1001**  
**05010 GAP CEDEX**

**MODE D'EMPLOI**⇒ **Deux cas de figure s'offrent à vous :**

- 1) Collectivité territoriale sans PEDT en 2016/2017 (voir ci-dessous)
- 2) Collectivité territoriale disposant d'un PEDT conclu avec les services de l'État en 2016/2017 (voir page suivante)

Collectivité Territoriale <b><u>sans PEDT</u></b> contractualisé avec les services de l'État en 2016/2017		
<b>Situation 1</b>	Pour l'année scolaire 2017/2018, vous ne souhaitez ni déposer un premier PEDT, ni modifier les horaires scolaires.	Vous n'avez rien à déposer.
<b>Situation 2</b>	Pour l'année scolaire 2017/2018, vous souhaitez modifier l'aménagement du temps scolaire et déposer votre premier PEDT	Vous devez déposer : <b><u>l'aménagement de vos horaires scolaires à DSDEN des Hautes-Alpes</u></b>  <b>la partie 1</b> accompagnées de votre PEDT auprès de : <b>DSDEN des Hautes-Alpes</b> <b>DDCSPP des Hautes-Alpes (avant le XXX)</b>

○ Adresse des services concernés :

**DDCSPP des Hautes-Alpes**  
Parc AGROFOREST  
5 rue des Silos  
05010 GAP CEDEX

**DSDEN des Hautes-Alpes**  
12, Avenue Maréchal Foch  
B.P. 1001  
05010 GAP CEDEX

Collectivité Territoriale <b>disposant d'un PEDT</b> déjà contractualisé avec les services de l'État en 2016/2017		
<b>Situation 3</b>	La convention relative au PEDT n'arrive pas à terme au 31/08/2017 et vous ne souhaitez pas modifier le temps scolaire.	Vous n'avez rien à déposer.
<b>Situation 4</b>	La convention relative au PEDT n'arrive pas à terme au 31/08/2017, mais vous souhaitez modifier le temps scolaire.	Vous devez déposer : <u>l'aménagement de vos horaires scolaires</u> aux services départementaux de l'Éducation Nationale : <b>DSDEN des Hautes-Alpes</b>  <u>la partie 1 et la partie 2 de ce dossier</u> accompagné de votre nouveau PEDT auprès de : <b>DSDEN des Hautes-Alpes</b> <b>DDCSPP des Hautes-Alpes</b> (avant le XXX)
<b>Situation 5</b>	La convention relative au PEDT arrive à terme au 31/08/2017.	Vous devez déposer : <u>l'aménagement de vos horaires scolaires</u> aux services départementaux de l'Éducation Nationale : <b>DSDEN des Hautes-Alpes</b>  <u>la partie 1 et la partie 2 de ce dossier</u> accompagné de votre nouveau PEDT auprès de : <b>DSDEN des Hautes-Alpes</b> <b>DDCSPP des Hautes-Alpes</b> (avant le XXX)

- Adresse des services concernés :

**DDCSPP des Hautes-Alpes**  
Parc AGROFOREST  
5 rue des Silos  
05010 GAP CEDEX

**DSDEN des Hautes-Alpes**  
12, Avenue Maréchal Foch  
B.P. 1001  
05010 GAP CEDEX

**PARTIE 1 Évaluation des PEDT dans les Hautes-Alpes.**  
Évaluation de votre Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

En annexe de ce dossier, vous pouvez déposer un document faisant objet de votre propre évaluation et tous compléments utiles à cette enquête

**PORTEUR DU PROJET (Nom de la collectivité ; EPCI ; SIVU) :**

**Mairie de Briançon**

**Nom et prénom du responsable du PEDT : Fuchey Sébastien**

**Fonction :** Coordinateur péri-éducatif

**Adresse :** Affaires Scolaires - 9, avenue René Froger - 05100 BRIANÇON

**Téléphone :** 06.46.12.14.64

**Adresse électronique :** perieducatif@mairie-briancon.fr

**Démarche de concertation**

- Qui conduit cette évaluation ?
  - Élu
  - Coordonnateur
  - Comité de pilotage PEDT
  - Une sous-commission du comité de pilotage
  - Autre (préciser) :
  
- Les acteurs consultés :
  - Familles
  - Enfants
  - Équipe enseignante
  - Directeurs d'école
  - Services municipaux (agents territoriaux)
  - Autre (préciser) :
  
- Temps de la concertation pour l'élaboration du PEDT entre 2013 et 2016
  - Entre 1 et 6 mois
  - Entre 7 et 12 mois
  - Supérieur à 12 mois
  - Autre (préciser) :

**L'activité du comité de pilotage (COPIL) :**

- composition du COPIL :
  - Élus
  - Parents d'élèves
  - Enseignants
  - Intervenants municipaux concernés par l'encadrement des temps périscolaires
  - Intervenants associatifs concernés par l'encadrement des temps périscolaires
  - Intervenants avec statuts indépendants
  - Membres de l'administration (EN, DDSCPP, etc.)
  - Autres (précisez) :



- Nombre de réunion du COPIL par an :
  - 0 fois
  - 1 fois
  - 2 à 3 fois
  - 4 fois et plus
  
- L'utilité du COPIL (3 choix possibles maximum) :
  - Meilleure connaissance mutuelle des acteurs
  - Réflexion collective et concertation entre partenaires
  - Evaluation des objectifs du PEDT
  - Réalisation de bilans réguliers et ajustement des actions
  - Mise en place de nouveaux projets entre partenaires
  - Autres (précisez) :

<b>Organisation</b>
---------------------

- Les élèves concernés par la réforme :

	Nombre d'enfants en maternelle	Nombre d'enfants en élémentaire	Total
Écoles publiques	305	595	900
Écoles privées	-	-	-

**L'organisation du rythme de vie :**

- 1/2 journée du temps scolaire ajoutée est le :
  - Mercredi
  - Samedi
  
- La durée de la pause méridienne est de :
  - 1 h 30
  - Entre 1 h 30 et 2 h 00
  - Plus de 2 h 00
  
- Un service de cantine est-il proposé à l'issue de la 1/2 journée du temps scolaire ajoutée ? :
  - Oui
  - Non

Les propositions de mode d'accueil dans le cadre du PEDT :

Forme de l'accueil	Organisateur : (merci de préciser dans cette colonne qui est la personne morale organisatrice du temps d'accueil)	Nombre d'enfants en maternelle concernés ?	Nombre d'enfants en élémentaire concernés ?
Surveillance Garderie Périscolaire	Mairie de Briançon	78	126
Accueil de Loisirs périscolaire déclaré (1)	Mairie de Briançon	238	488
Ateliers (préciser)	-	-	-
Accueil de Loisirs extrascolaire	Mairie de Briançon	54	89

(1) déclaré en Accueil de Loisirs auprès de la DDCSPP des Hautes-Alpes

<b>Évaluation</b>
-------------------

- Une démarche d'évaluation a-t-elle été mise en place sur votre territoire ? (si oui, merci de la joindre en annexe du dossier) NON
- Rappel des objectifs de votre PEDT :
  - 1) Favoriser la réussite éducative de l'élève
  - 2) Aménager des temps plus proches des rythmes biologiques de l'enfant
  - 3) Développer le respect, le partage, la citoyenneté
  - 4) Permettre d'élever le niveau des connaissances, compétences et de culture des enfants

Ces objectifs sont-ils à ce jour « partagés » par l'ensemble des acteurs éducatifs de votre territoire et les estimez-vous pertinents ?

- Les objectifs ont-ils été élaborés à partir d'un diagnostic partagé ?
  - Oui
  - Non
  
- Les objectifs prennent-ils en compte les besoins des enfants ?
  - Oui
  - Non
  
- Les objectifs sont-ils connus par les enseignants ; parents ; intervenants ; prestataires et partenaires associatifs ?
  - Oui
  - Non
  
- Les objectifs prennent-ils en compte le projet d'école et éventuellement le projet éducatif de l'accueil de loisirs périscolaire ?
  - Oui
  - Non
  
- Les objectifs sont-ils complémentaires de ceux ciblés par d'autres dispositifs en lien à l'éducation (Aide aux devoirs, les Activités Pédagogiques complémentaires (APC), le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)) ?
  - Oui
  - Non

### Transport

- Votre collectivité dispose-t-elle d'un transport scolaire ?
  - Oui
  - Non
  
- Avez-vous fait modifier les heures de passage du transport scolaire suite à la réforme des rythmes scolaires ?
  - Oui
  - Non
  
- Le transport scolaire est-il mis en place :
  - Immédiatement après le temps scolaire
  - Immédiatement après les temps d'activités périscolaires
  - Deux ramassages ont lieu : un après le temps scolaire, l'autre après les temps d'activités périscolaires

- A qui revient la prise en charge financière du transport scolaire ?
  - Conseil départemental
  - Intercommunalité
  - Municipalité(s)
  - Municipalité et intercommunalité
  - Conseil départemental et intercommunalité
  - Conseil départemental et municipalité

### Encadrement

#### Le recrutement des animateurs des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

- Êtes-vous satisfait du nombre d'animateurs recrutés ?
  - Oui
  - Non
- Êtes-vous satisfait de la qualification des animateurs que vous avez recrutés ?
  - Oui
  - Non
- Êtes-vous globalement satisfait de votre équipe pédagogique durant les TAP ?
  - Oui
  - Non (Pourquoi ?) :
- Avez-vous été obligé d'avoir eu recours à des recrutements extérieurs aux agents municipaux ?
  - Oui
  - Non
- Avez-vous été obligé d'avoir eu recours à des augmentations du temps de travail des agents municipaux ?
  - Oui
  - Non
- Selon vous, la mise en place de votre PEDT a-t-il créé ou pérenniser des emplois ?
  - Oui
  - Non
- Avez-vous rencontré des difficultés pour recruter du personnel ?
  - Oui
  - Non (Pourquoi ?) :
- Si vous avez rencontré des difficultés pour le recrutement d'animateurs, quel est la principale cause de ces difficultés ? :
  - Contrat de travail peu attrayant (faible volume horaires et situation précaire)
  - Ma collectivité est isolée et pose un problème de déplacement aux animateurs
  - Faible nombre de candidats avec les qualifications adéquates
  - Mise en concurrence des communes sur un même bassin d'emploi
  - Autres (précisez) : mobilisation du secteur associatif

Statuts des intervenants :

- Vos intervenants durant les Temps d'Activités Périscolaires sont :
  - Des ATSEM
  - D'autres agents communaux que des ATSEM
  - Des intervenants indépendants
  - Des intervenants issus du milieu associatif
  - Des intervenants appartenant à des regroupements d'employeurs (type profession sports et loisirs 05)
  - Autres (merci de préciser) :
  
- Vos agents communaux qui encadrent les TAP, ont-ils pu bénéficier d'une formation spécifique ?
  - Non
  - Oui par le biais du CNFPT uniquement
  - Oui par le biais de formation diplômante en lien à l'animation socioculturelle
  - Oui par le biais de CNFPT et formation diplômante en lien à l'animation socioculturelle
  
- Les intervenants extérieurs à votre municipalité qui encadrent les TAP, ont-ils pu bénéficier d'une formation spécifique ?
  - Non
  - Oui par le biais de formation continue non diplômante en lien à l'animation socioculturelle
  - Oui par le biais de formation diplômante en lien à l'animation socioculturelle

Moyenne du nombre d'enfants par Animateur sur votre collectivité :

- Nombre d'animateurs relevant de l'animation volontaire sur votre collectivité (type : bénévoles ; BAFA/ BAFD ; volontaires sans contrat de travail) : 18
  
- Nombre d'animateurs relevant de l'animation professionnelle sur votre collectivité (type Brevet d'État, BAPAAT, BP JEPS, disant d'un contrat de travail) : 5
  
- Nombre de personnel relevant d'une qualification de niveau III ou plus (Coordonnateur de projet avec un DEJEPS, DGS, Etc...) : 3

- Qui est responsable de l'enregistrement de la présence des enfants durant les TAP sur votre collectivité ?
  - Les animateurs
  - Le directeur de l'ACM
  - Un coordinateur du PEDT
  - Autres :

### Accompagnement

- Avez-vous bénéficié d'un accompagnement pour construire votre PEDT ?
  - Oui
  - Non
- Quels partenaires institutionnels avez-vous sollicité pour vous accompagner dans l'établissement de votre PEDT ?
  - Préfecture
  - Service départementaux de l'Education Nationale
  - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
  - Caisse d'Allocation Familiale
  - Conseil Départemental
  - Conseil Régional
- Estimez-vous encore avoir besoin d'accompagnement pour animer votre PEDT ?
  - Oui
  - Non

### Financement

- De quels aides publiques votre PEDT bénéficie-t-il ?
  - Etat : fonds de soutien à la mise en place des activités périscolaires
  - Etat : majoration dans le cas d'une commune en zone de revitalisation rurale (ZZR)
  - CAF : aide spécifique à la réforme des rythmes éducatifs
  - CAF : prestation de service d'un accueil de loisirs déclaré o la DDSCPP
- Si vous ne bénéficiez d'aucune aide de la CAF, pouvez-vous nous préciser pourquoi ?
- La part des aides publiques représente-t-elle ? :
  - moins de 10 % du coût global de votre PEDT
  - entre 10 à 30 % du coût global de votre PEDT
  - entre 30 à 50 % du coût global de votre PEDT
  - plus de 50 % du coût global de votre PEDT
  - ne se prononce pas

Participation financière des familles :

- Votre collectivité demande-t-elle une participation financière aux familles pour que les enfants soient accueillis en TAP ?
  - Oui
  - Non
- Comment est calculée la participation financière des familles ?
  - Tarif unique
  - Forfait au nombre d'enfants
  - forfait en fonction des périodes
  - Calculé selon le quotient familial
- Pouvez-vous nous préciser le montant annuel par enfant que représente le coût pour une famille de la participation au TAP sur votre collectivité ? 0 €

**Activités**Les activités proposées dans le cadre des TAP, font elles la promotion des valeurs  
Républicaines ?

- Cocher les cases auxquelles renvoient les activités que vous proposez dans le cadre des TAP sur votre collectivité :
  - Citoyenneté ; laïcité ; vivre ensemble ; lutte contre les discriminations
  - Développement durable et sensibilisation à la protection de l'environnement
  - Activités physiques et sportives ; jeux de société mettant en avant le respect des règles, la coopération
  - Prise en compte de la mixité ; de l'égalité entre les sexes
  - Initiation au secourisme et à la sécurité routière
  - Initiation à la philosophie, participation aux débats d'idées
  - Ateliers théâtres et arts plastiques
  - Aménagement des espaces « coin détente »
- Quelles sont les contraintes que vous rencontrez lors de la mise en œuvre des activités ?
  - Gérer la diversité des activités
  - Proposer une progression pédagogique
  - La cohérence des activités entre elles
  - Des locaux parfois inadaptés
  - Un manque de supports pédagogiques et des formations spécifiques
  - Cohérence entre programme scolaire et les activités périscolaires proposées
  - L'attention des enfants

AR PREFECTURE

005-210500237-20170920-DEL20170920139-DE  
Reçu le 27/09/2017

Prise en compte des publics d'âge maternelle :

- Proposez-vous des TAP spécifiques à destination des publics d'âge maternelle ?
  - Oui
  - Non
  
- Les créneaux horaires des TAP pour les publics d'âge maternelle sont-ils différents de ceux des TAP des enfants d'âge élémentaires ?
  - Oui
  - Non
  
- A quel moment de la journée les TAP pour le public maternel est-il programmé sur votre collectivité ?
  - Le matin avant la classe
  - Durant la pause méridienne
  - L'après-midi juste après le temps de classe
  - Sur une après-midi complète (loi Hamon 3h TAP sur l'après midi)



PARTIE 2 Grille de renouvellement de la convention, (art. 10 de la convention initiale)  
relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) dans les Hautes-AlpesPORTEUR DU PROJET (Nom de la collectivité ; EPCI ; SIVU) :**Mairie de Briançon**Nom et prénom du responsable du PEDT : Fuchey Sébastien**Fonction :** Coordinateur péri-éducatif**Adresse :** Affaires Scolaires - 9, avenue René Froger - 05100 BRIANÇON**Téléphone :** 06.46.12.14.64**Adresse électronique :** perieducatif@mairie-briancon.fr

⇒ Joindre en annexe le nouveau PEDT à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017

Périmètre du PEDT :

- Territoire concerné (commune(s) associée(s) au projet) : Commune de Briançon
- Durée de validité du PEDT (3 ans fortement conseillé) : du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2020
- Commune(s) bénéficiant de la dotation de solidarité rurale (DSR) :  
OUI  NON
- Public concerné :

	Nombre d'enfants scolarisés	Nombre d'enfants inscrits aux TAP (prévisionnel)	Nombre d'enfants participants aux TAP (prévisionnel)
Maternelle	323	252	226
Élémentaire	613	521	490
TOTAL	936	773	716

Établissements	Public	Privés	TOTAL
Maternelle	5	-	5
Élémentaire	6	-	6

AR PREFECTURE

005-210500237-20170920-DEL20170920139-DE  
Reçu le 27/09/2017

A Briançon, le 26 juillet 2017

Le Maire,

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale

Gérard FROMM

Philippe MAHEU

Le Préfet des Hautes-Alpes,

Philippe COURT